

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2024

Direction Générale des Services – N°06.04.2024.37

**Objet : NPNRU – Acquisition des parcelles AE 818-819-820-109-110-857-858 auprès du Foyer
Stéphanois - Approbation**

Date de la convocation : 06 mai 2024

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS : MM. Frédéric MARCHE, David BEUCOUSIN, Fabrice BERHOU, Rachid ARBI, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mmes Sylvie OMONT, Valérie HOULIER, MM. Infali DABO, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.

Madame Mélanie DELACOUR a donné pouvoir à Monsieur Rachid ARBI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTS :

Monsieur DEM Ibrahim.

Madame DEM Clélia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hawa HAMIDOU

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2-I 4.
- La Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

NPNRU - Acquisition des parcelles AE 818-819-820-109-110-857-858 auprès du Foyer Stéphonais - Approbation

Date de transmission de l'acte : 17/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/05/2024

Numéro de l'acte : 06-04-2024-37 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240516-06-04-2024-37-DE

Date de décision : 16/05/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

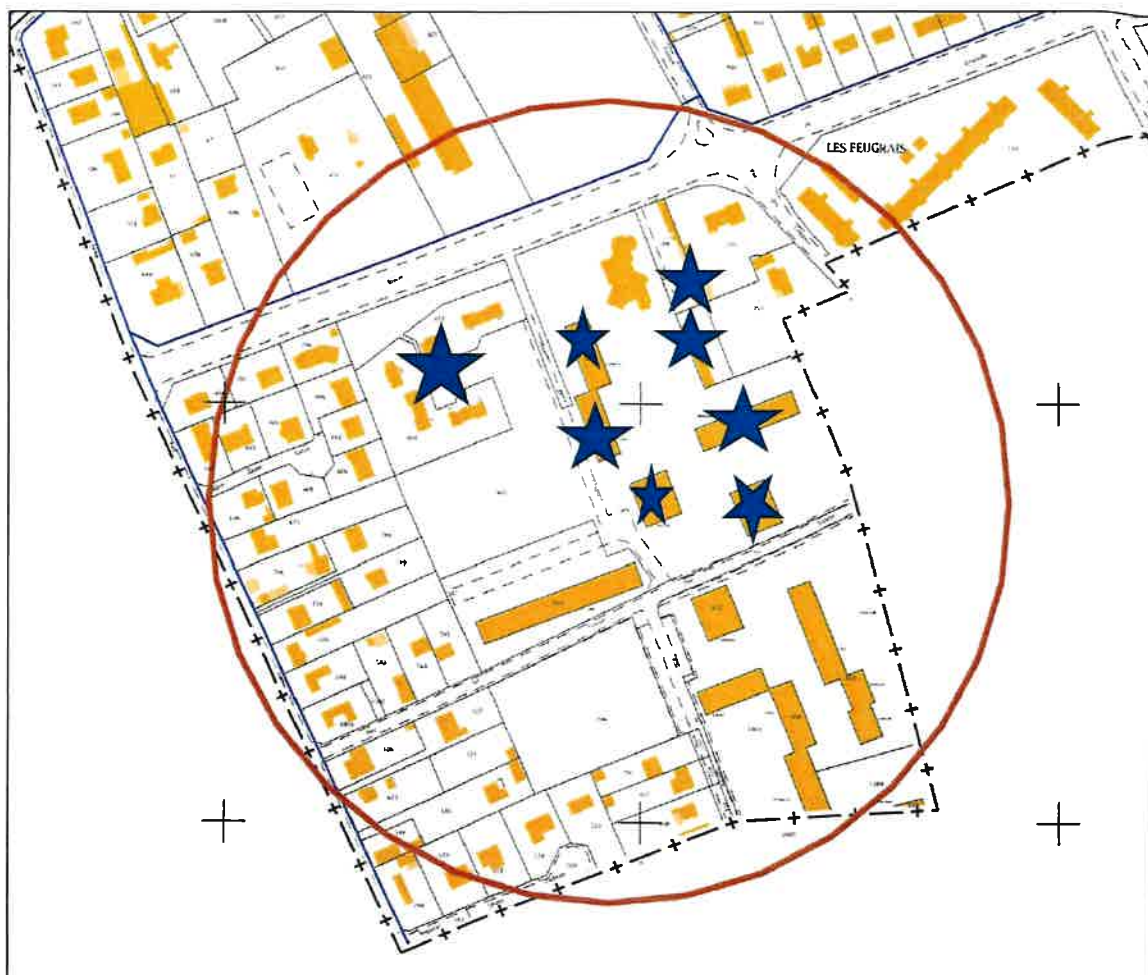
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 04 octobre 2021.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 22 avril 2024.

CONSIDERANT :

- Que l'ESH Le Foyer Stéphanois a procédé à la démolition des biens de 2020 à 2023 situés sur les parcelles AE 818-819-820-109-110-857-858 dans le secteur des Fleurs.
- Que le projet de renouvellement urbain prévoit un aménagement de l'ensemble de ces parcelles visant à remanier les terrains pour y réaliser de nouveaux aménagements de voirie et d'espaces publics mais aussi l'accueil de programmes d'habitat résidentiel.
- Que la commune de Cléon a en charge le projet d'aménagement et à ce titre doit procéder à l'acquisition des parcelles libérées.

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition des parcelles AE 818-819-820-109-110-857-858 auprès du Foyer Stéphanois.

Le bailleur social l'ESH Le Foyer Stéphanois a procédé à la démolition des deux tours Fuchsia et Glycine, des immeubles Edelweiss, Dahlia et Clématite, des huit pavillons du Bois Chenu, des garages et de la maison individuelle riveraine du Centre Social Boby Lapointe. Il s'agit des parcelles AE 818-819-820-109-110-857-858, pour une superficie totale de 6 280 m².



Dans le cadre de la convention NPNRU, il est prévu que la ville de Cléon rachète l'ensemble de ces emprises immobilières afin de développer le projet d'aménagement validé sur le secteur des Fleurs (voirie, espaces publics, construction de maisons individuelles).

Il a été convenu à l'occasion du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019, de valoriser le foncier des bailleurs à hauteur de 1€/m² Hors Taxes.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur, soit la commune de Cléon.

Les terrains seront acquis en l'état au jour de la signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur des propriétés cadastrées section AE numéros 818-819-820-109-110-857-858, au prix de 1€/m² H.T., soit 6 280 € H.T.

Ce prix sera majoré de la TVA applicable au moment de la cession et des frais d'acte prévisibles.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la dépense de 6 280 € H.T. au prix de ladite acquisition, majorée des frais d'acte prévisibles.

DECIDE de l'acquisition auprès du Foyer Stéphanois des propriétés cadastrées section AE numéros 818-819-820-109-110-857-858.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura déléguée, à signer l'acte d'acquisition auprès du Foyer Stéphanois et tout document relatif à cette acquisition.

Pour copie conforme,
Cléon, le 16 mai 2024
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 17/05/2024

Transmis en Préfecture le : 17/05/2024

